



Aides aux jeunes

Aides aux
demandeurs d'emploi

Aides aux salariés

Aides dans le
cadre du handicap

Aides tous publics

Edition
2021



**Cambrésis
Emploi**

GUIDE
DES **AIDES** ET
SOLUTIONS A LA
MOBILITÉ DANS LE
CAMBRESIS

Sommaire

Préambule	4
Information Pass-Pass	5
Aides aux Jeunes	6
FDAJ (Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes)	7
FDAJ Mobilité	8
Bourse au Permis	9 - 10
Aide au Permis de Conduire (APC)	11
Mobinov - Erasmus +	12
Aides aux Jeunes dans le cadre des études et de la formation	13
Pass Régional TER'Études	14
Apprentis – Transport (Domicile/CFA)	15
Aider à la mobilité et à l'emploi des jeunes : Financement à 90% du permis de conduire	16
Apprentis – Aide pour le permis de conduire	17
Transport des Collégiens et Lycéens	18
Transport Vectalia	19
La Navette Universitaire	20
Génération + Mobilité (GMOB)	21
Aide au Transport de Particuliers - Étudiants	22
Aides aux Demandeurs d'Emploi	23
Réseau SAM (Solidarité Accueil Mobilité)	24
En Route pour l'Emploi	25
Aides à la Mobilité	26
Aides pour le Financement du Permis B	27
Plateforme Mobilité Wimoov du Cambrésis	28
Aides aux Salariés	29
Aide à la mobilité	30
Frais de Transport Domicile - Travail	31
Aides au Transport de Particuliers - Salariés	32
Testez le Train	33

Aides dans le cadre du Handicap	34
Aide à l'Aménagement du Véhicule	35
Aide Transport Adapté Domicile - Travail	36
Transport Adapté dans le Cadre des Activités Professionnelles	37
Aides au Déménagement	38
Fauteuils Roulants	39
Simulateur de Conduite	40
Mobi +	41
Aides Tous Publics	42
Les Autos du Cœur	43
Auto-école Sociale	44
Coup de Pouce TER	45
Abonnement Fideli'TER / Abonnement Trajets Quotidiens	46
Aide à la conversion Bioéthanol	47
Ma carte TER Hauts-de-France	48
La Politique « VELOS » à la SNCF	49
Aide municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique	50
Transport Vectalia	51
La Navette	52
TER Patrimoine	53
Mon Compte Formation (CPF – Financement Permis)	54
Activ' Emploi	55
Application Vortex	56
Aide au Transport de Particuliers – Familles	57
Aide au Transport de particuliers – Familles - Collectivités	58
Réseau départemental Arc-en-Ciel	59
Contacts	60

Préambule



Cambrésis Emploi tient à remercier, pour leur collaboration à la réalisation de ce guide:



Ce guide vise le recensement des aides à la mobilité mises en place sur le territoire du Cambrésis. Les montants des aides sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés. La validité de chaque aide doit être confirmée auprès des structures concernées. La demande ne constitue pas un droit systématique à une aide

Information PASS-PASS

Site : <https://www.passpass.fr/fr/qui-sommes-nous>

Qui sommes-nous ?

La Communauté Pass Pass : Partageant l'objectif commun de développer l'usage des transports collectifs à l'échelle de la région Hauts-de-France, les 17 Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) ont souhaité mettre en place une réflexion commune sur l'intermodalité. Cette collaboration, initiée par la signature d'une Charte Régionale de l'intermodalité en 1999 a pris une nouvelle dimension avec la constitution d'un Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT), en 2009 et enfin le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en 2018. La carte Pass Pass est le premier acquis du travail conjoint de nos différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable. Notre support billettique est aujourd'hui utilisable dans les Trains Express Régionaux, le réseau Arc en ciel sur le Département du Nord et sur les réseaux urbains Lillois, Valenciennois, Boulonnais et Cambrésiens. D'autres nous rejoindront prochainement.

La continuité de ce travail est la mise en place du site [passpass.fr](https://www.passpass.fr), véritable outil d'information voyageurs multimodale, qui rend accessible à chacun toute l'offre de mobilité du territoire régional. Le projet Pass Pass est donc en perpétuelle évolution et vous accompagne dans vos mobilités.

Les membres de la Communauté Pass Pass - Les membres de Hauts-de-France Mobilités sont :

- La Région Hauts-de-France,
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG),
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- La Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral (CUDGL),
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA),
- Le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calais (SITAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB),
- Le Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre (SMTUS),
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO),
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC),
- Le Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS),
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,
- La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

La gouvernance

Le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités est M. Franck DHERSIN.
Vice-Président Transports et Infrastructures de transports à la Région Hauts-de-France,
Vice-Président à la Communauté Urbaine de Dunkerque,
Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village.

Contact

Hauts-de-France Mobilités
Siège de Région Hauts-de-France
151 Avenue du Président HOOVER
59555 LILLE CEDEX
Mail : contact@passpass.fr

A young woman with long blonde hair, wearing a grey and black patterned jacket with colorful geometric patterns on the lapels, is seated and gesturing with her right hand while speaking. In the background, a man with a mustache, wearing a red sweater and a grey scarf, is leaning forward and pointing with his right index finger. The setting appears to be a modern office or meeting room with large windows.

Aides aux jeunes

**Guide des aides et solutions à
la mobilité dans le Cambrésis**

Pour qui ?

Pour y accéder, le jeune doit :

- Avoir de 16 à 25 ans inclus
- Résider dans le département du Nord*
- Être français ou en situation régulière
- Disposer de faibles ressources (les critères sont précisés dans Le règlement intérieur du FDAJ disponible sur le nord.fr/fdaj)
- Avoir mobilisé précédemment les ressources de droit commun

Accessibles au regard de la situation personnelle du demandeur (ex : RSA, aides au logement de la CAF, allocation aux adultes handicapés, aides du CROUS pour les étudiants, fonds de solidarité logement...)

Objectif ?

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes disposant de faibles ressources.

Répondre à des besoins urgents lorsque le demandeur est en situation de danger pour lui-même ou pour son projet d'insertion

Quelle aide ?

le FDAJ (secours d'urgence), ponctuel et renforcé (accompagnement du jeune).

Des commissions techniques sont mises en place pour l'étude de la demande.

Le FDAJ est une aide financière accordée aux jeunes nordistes* de 16 à 25 ans ayant de faibles revenus et rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle d'insertion (se déplacer, acheter des vêtements...), ou encore de favoriser la réalisation d'un projet professionnel (suivre une formation...).
Modalités : L'aide doit s'inscrire dans le projet d'insertion du jeune et peut être accordée pour faire face à des problèmes d'ordre :

- | | |
|---------------|---------------|
| ✓ Financier | ✓ De Santé |
| ✓ De logement | ✓ De mobilité |
| ✓ D'insertion | |
| ✓ D'isolement | |

Où me renseigner ?

La demande de FDAJ est formulée par un référent social en lien avec le jeune demandeur après examen de sa situation. Il complète le dossier avec le jeune puis l'adresse à la Direction territoriale du Département du Nord dont le jeune dépend pour instruction. Ce référent peut être rattaché à :

- ✓ Une mission locale
- ✓ Un club de prévention
- ✓ Un centre social
- ✓ Un CCAS
- ✓ Un service départemental d'aide sociale de proximité (UTPAS) 42/44, rue des rôtisseurs
BP 364 – 59407 CAMBRAI cédex
Tél. : 03.59.73.36.09

FDAJ

(Fonds d'Aide Aux Jeunes)

MOBILITE

Nord
le Département est là →

Quelle aide ?

Le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes **MOBILITE** permet d'accompagner les jeunes à financer leur permis de conduire en leur accordant des aides aux paiements d'heures de leçon de conduite. (L'obtention du code est obligatoire)

Comment ça se passe ?

Constitution d'un dossier avec vérification de l'obtention du code et des conditions de ressources et présentation du dossier au Conseil Départemental.

Montant de l'aide en fonction du devis de l'auto-école (aide plafonnée à 1 000 euros). La conduite accompagnée peut faire l'objet d'un soutien dans les mêmes conditions, à partir de 16 ans. Toute proposition de solution mobilité justifiée et adaptée au demandeur peut faire l'objet d'un examen (passage du permis AM (Cyclomoteur et quadricycles léger à moteur), achat d'un véhicule 2 roues, réparations, abonnements transports...). Le soutien financier est plafonné à 400 €. En fonction des situations et du type de demande, une contrepartie en termes de bénévolat peut également être demandée.

Pour qui ?

Pour y accéder, le jeune doit :

- Avoir de 16 à 25 ans inclus
- Résider dans le département du Nord*
- Être français ou en situation régulière
- Disposer de faibles ressources (les critères sont précisés dans Le règlement intérieur du FDAJ disponible sur le nord.fr/fdaj)
- Avoir mobilisé précédemment les ressources de droit commun

Accessibles au regard de la situation personnelle du demandeur (ex : RSA, aides au logement de la CAF, allocation aux adultes handicapés, aides du CROUS pour les étudiants, fonds de solidarité logement...)

Où me renseigner ?

La demande de FDAJ est formulée par un référent social en lien avec le jeune demandeur après examen de sa situation. Il complète le dossier avec le jeune puis l'adresse à la Direction territoriale du Département du Nord dont le jeune dépend pour instruction. Ce référent peut être rattaché à :

- ✓ Une mission locale
- ✓ Un club de prévention
- ✓ Un centre social
- ✓ Un CCAS
- ✓ Un service départemental d'aide sociale de proximité (UTPAS) 42/44, rue des rôtisseurs

BP 364 – 59407 CAMBRAI cédex
Tél. : 03.59.73.36.09

Bourse au permis



Ville	Modalités	Contacts
Cambrai Max : 400€	• Avoir entre 18 et 25 ans • Résider à Cambrai depuis plus d'un an • Avoir le code de la route • Attestation PSC1 (ou SST) • 1 seul passage par jeune • Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours	03.27.78.48.48
Le Cateau Max : 400€	• Avoir entre 17 ½ et 25 ans • Avoir le code de la route • Résider à Le Cateau depuis plus d'un an • DE en démarche active et faire état d'un projet d'insertion professionnel réel • Lycéen / Étudiant • Salarié • Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité • Être inscrit en Mission Locale	03.27.77.51.20
Iwuy Max : 180€	• Avoir entre 18 et 25 ans • Résider à Iwuy depuis plus d'un an • Avoir fait la JDC. (Journée de Défense Citoyenne) • S'inscrire pour la première fois au permis B • Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité • Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours	03.27.78.48.48

Bourse au permis

Ville	Modalités	Contacts
Avesnes les Aubert Max : 120€	- Avoir entre 16 et 25 ans - Résider à Avesnes les Aubert depuis plus de 6 mois - Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité - Être inscrit à la Mission Locale ou inscription en cours	03.27.70.86.59
Les Rues-des-Vignes Max : 400€	- Avoir entre 16 et 25 ans - Résider à Les Rues des Jeunes depuis au moins 6 mois - Avoir le code de la route depuis moins de 2 ans - Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours	Renseignements auprès de la Mairie des Rues-des-Vignes 03.27.78.92.16
Ligny en Cambrésis Max : 120€	- Avoir entre 16 et 25 ans - Résider à Ligny en Cambrésis depuis plus d'un an - S'inscrire pour la première fois au Permis - Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité - Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours	03.27.75.01.65
Caudry Max : 150€	- Avoir entre 16 et 21 ans - Résider à Caudry depuis plus d'un an - S'inscrire pour la première fois au Permis - Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité - Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours	03.27.75.01.65

Aide au Permis de Conduire (APC)



Quelle aide ?

La Région propose un prêt jusqu'à 1 000 euros pour aider les jeunes à passer leur permis de conduire.

Avoir son permis de conduire, c'est une première étape vers l'accès à l'emploi. La Région est sensible à la question de la mobilité des jeunes et à leur insertion sur le marché du travail d'où ce dispositif d'aide à l'obtention du **permis B**.

Pour qui ?

- Avoir entre 18 et 30 ans
- Être titulaire du code.
- Être domicilié dans les Hauts-de-France
- Être inscrit dans une formation ou en voie d'insertion dans le monde du travail
- Être inscrit dans une école de conduite acceptant le dispositif

Comment ça se passe ?

Faire une demande en ligne

Après avoir choisi l'école de conduite acceptant le dispositif, déterminez votre parcours de formation puis complétez le formulaire du plan de financement. Accessible sur le site de la région des Hauts-de-France.

Montant de l'aide en fonction du devis de l'auto-école (aide plafonnée à 1 000 euros).

Où me renseigner ?

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

[https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide713#:~:text=Jusqu'à%201%20000%20euros%20par%20demandeur,inscrit%20dans%20une%20formation%20\(Cf.](https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide713#:~:text=Jusqu'à%201%20000%20euros%20par%20demandeur,inscrit%20dans%20une%20formation%20(Cf.)

Quelle aide ?

La Région des Hauts-de-France met en place un dispositif permettant de financer des mobilités de stages en entreprises dans 32 pays européens à des fins d'insertion professionnelle et d'employabilité.

Comment ça se passe ?

L'établissement a en charge l'organisation de son/ses projet(s) de mobilité et obtient, après validation, l'aide financière correspondante, en fonction des forfaits applicables à son/ses projet(s).

Pour qui ?

- Partenariat de structures pré-identifiées dans le cadre d'un consortium porté par la Région et sélectionné par l'Agence nationale Erasmus Plus Education Formation (MOBinov, Mobilité innovante dans la voie professionnelle.)
- Publics éligibles de niveau Bac et infra Bac :
 - Lycéens professionnels,
 - Apprentis,
 - Elèves des écoles et centres de formation du secteur sanitaire et social
- Stagiaires de la formation professionnelle (FP.).

Où me renseigner ?

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide728>



Aides aux jeunes dans le cadre des études et de la formation

**Guide des aides et solutions à
la mobilité dans le Cambrésis**

Pass régional TER'Etudes



Quelle aide ?

Le Pass régional TER'Etude permet d'obtenir des tarifs réduits voir une totale gratuité sur les trajets en TER entre votre lieu de résidence et votre lieu d'étude/de stage/ d'apprentissage.

Quelles conditions ?

- Résider dans les Hauts-de-France,
- Avoir moins de 26 ans pour les étudiants non boursiers ou apprentis.
- Suivre des études supérieures au baccalauréat, ou être apprenti des métiers, en Haut de France, Picardie ou Champagne-Ardenne ou faire un stage d'une durée supérieure ou égale à 4 semaines.

Pour qui ?

Vous résidez dans les départements du 59 et du 62, vous poursuivez des études supérieures dans la région des Hauts-de-France ou en Champagne-Ardenne*

Ou vous êtes apprentis des métiers en Hauts-de-France ou en Champagne-Ardenne et avez moins de 26 ans

Ou vous effectuez un stage d'une durée supérieure ou égale à 4 semaines.

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)
- <https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/offres/abonnements/mon-abo-etudiant-ter>
- Ou en gare SNCF

Apprentis - Transport Domicile / CFA



Quelle aide ?

Aide régionale : L'aide au transport est une aide forfaitaire, calculée à partir d'un barème kilométrique, sur la base: « Domicile/CFA ». Elle est comprise entre 0 à 200 euros en fonction de la distance parcourue. Le montant de l'aide pourra être révisé annuellement.

Objectif: Alléger le coût important que représente les frais de transport supportés par l'apprenti.

Pour qui ?

Les apprentis inscrits dans un centre de formation pour apprentis ou un organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage sur le territoire des Hauts de France ;

Les apprentis inscrits dans un CFA ou un organisme de formation hors région Hauts-de-France, habilité à dispenser des formations par apprentissage, si l'outil de formation n'existe pas localement et employés par une entreprise du territoire des Hauts-de-France, sous réserve que le bénéficiaire ne perçoive pas d'aide d'une autre Région.

Quelles conditions ?

Le versement de l'aide sera effectué en une fois, après validation du CFA de l'effectivité du maintien en formation et par virement sur le compte du bénéficiaire via son compte Génération #HDF. L'aide peut être versée tout au long de l'année et ne peut l'être qu'une seule fois par an.

A savoir: Cette aide est cumulable avec les autres aides régionales et les aides de droit commun.

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

- <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide858>

Aider à la mobilité et à l'emploi des jeunes : Financement à 90% du permis de conduire

Quelle aide ?

la Région propose une nouvelle solution pour la mobilité des jeunes et leur insertion professionnelle. En prenant en charge jusqu'à 90% du prix, elle donne aux jeunes demandeurs d'emploi et aux parents isolés la possibilité de passer son permis de conduire, clé de la mobilité, notamment pour les jeunes habitant en zone rurale ou travaillant en horaires décalés.

Pour qui ?

Les jeunes de 18 à 30 ans :

- Demandeurs d'emploi (inscrit à Pôle emploi) ou stagiaire de la formation professionnelle ou en contrat d'apprentissage ou dans un parcours contractuel d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ;
- Domiciliés en Hauts-de-France ;
- Inscrits dans une école de conduite agréée par la Préfecture ;
- Et dont le Revenu fiscal est inférieur à 28 200 € (2 SMIC) pour une personne fiscalement autonome, ou à 44 250 € (3 SMIC) pour les personnes mariées, pacsées ou pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents.

Quelles conditions ?

L'aide prend la forme d'une aide individuelle plafonnée à 90% du coût du permis, dans la limite de 1 500€.

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

- https://www.hautsdefrance.fr/permis-de-conduire-aide-2/?fbclid=IwAR1dYAHZU-twfpPzev0WOzocsBwKD5Ul7JsphTerhHQuEa7o_W5p8FA8T8A

Apprentis - Aide pour le permis de conduire

Quelle aide ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire.

Quelles conditions ?

L'aide au financement du permis de conduire s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Quelle est le montant de l'aide ?

Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de 500 euros, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

À noter :

l'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti ;
elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales ;
elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales.

Comment ça se passe ?

L'aide au permis de conduire doit être demandée au centre de formation d'apprentis (CFA). Le CFA communiquera à l'apprenti la démarche à suivre et le contenu du dossier :

1. La demande d'aide complétée et signée par l'apprenti ;
2. Une copie recto verso de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;
3. Une copie de la facture de l'école de conduite, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide.

L'aide de 500 euros par apprenti est cumulable avec les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

Où me renseigner ?

Auprès de votre CFA

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/apprentis-aide-permis>

Transport des collégiens et lycéens



Quelle aide ?

Les collégiens et lycéens habitant et poursuivant leurs études sur le territoire peuvent circuler sur le réseau de transport urbain, interurbain et TER. Il bénéficie d'un titre de transport.

Pour qui ?

Les Jeunes suivant des études dans un collège ou lycée du territoire.

Où me renseigner ?

Renseignement auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport-et-mobilite/>

Transport Vectalia



Quelle solution ?

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a confié à l'entreprise Vectalia Cambrai l'exploitation de ce réseau, sillonné par des autobus arborant les couleurs de la Communauté d'Agglomération, équipés des dernières normes notamment « handicapées » et doté d'un système billettique.

Pour qui ?

Tous publics.

Quels services ?

8 lignes desservies par le réseau.

Où me renseigner ?

<http://www.tuc-cambresis.fr/>

<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport-et-mobilite/>

La Navette Universitaire



Pour qui ?

Les étudiants.

Quelle solution ?

Une navette qui vient en complément de la ligne TUC numéro 8 (Cambrai - Centre Universitaire), mise en place dans l'objectif de faciliter l'accès au centre Universitaire des étudiants.

Comment ça se passe ?

En complément de la ligne TUC N°8 - Cambrai/Centre Universitaire, la navette est gratuite et directe sur présentation de la carte étudiant ou enseignant.

Gare SNCF (Arrêt Espace gares) > Université.

Du lundi au vendredi : deux allers le matin pour les entrées en cours de 8h et 9h et un retour le soir avec un départ à 18h du Centre Universitaire.

Où me renseigner ?

Retrouvez les informations sur le site : <https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport-et-mobilite/la-navette>

Génération + Mobilité (GMOB)



Pour qui ?

- Les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel publics et privés de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole et maritime,
- les maisons familiales et rurales,
- les établissements régionaux d'enseignement adaptés,
- l'école régionale des déficients visuels,
- les BTS de lycées,
- les centres de formation d'apprentis en formation, de niveaux 3, 4 et BTS,
- les écoles et centres de formation du secteur sanitaire et social pour les publics de niveaux 3 et 4.

Où me renseigner ?

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide727>

Comment ça se passe ?

Le dispositif "Génération+ Mobilité" a pour objectif de soutenir des projets pédagogiques de mobilité collective et accompagnée de groupes, classes d'élèves ou apprentis, au niveau européen ou international.

Ces projets doivent permettre une montée en compétences des jeunes par des échanges de pratiques, des visites pédagogiques (entreprises, établissements professionnels, institutions), la participation à des chantiers de jeunes bénévoles, etc.

Les stages d'études ou mobilités d'apprentissage individuels en entreprise à l'étranger sont éligibles à la condition qu'ils puissent démontrer l'existence d'un projet collectif tel que précité.

Dans le cadre d'un projet impliquant une réciprocité, les frais d'accueil des jeunes apprenants étrangers et leurs accompagnateurs sont éligibles.

Aide au Transport aux Particuliers - Étudiants (ATPEF) - (ATPEFR)



Pour qui ?

Aider les étudiants qui utilisent leur véhicule pour rejoindre leur lieu d'étude par la prise en charge d'une partie des frais liés au trajet domicile-étude.

Quelle aide ?

Le montant de l'aide est fixé à 20 euros par mois pour les étudiants éligibles au dispositif.

L'aide n'est pas cumulable avec tout autre dispositif permettant de financer des déplacements pour les étudiants.

Quelles conditions ?

Les étudiants* faisant au moins 100 km en utilisant un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé et cela de façon hebdomadaire peuvent bénéficier de l'aide.

*Etudiant : personne engagée dans un cursus d'enseignement supérieur, ou personne suivant une formation sanitaire et sociale éligible à la Bourse d'Etudes Sanitaires et Sociales (BESS) de la Région Hauts-de-France

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

- <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide780>



Aides aux demandeurs d'emploi

**Guide des aides et solutions à
la mobilité dans le Cambrésis**

Réseau S.A.M

(Solidarité Accueil Mobilité)



Quelle aide ?

Le réseau SAM est une association loi 1901 qui offre des possibilités d'hébergement dans toute la France. Elle met en relation des demandeurs d'emploi et des familles d'accueil bénévoles, et contribue à la réussite d'une recherche d'emploi.

Quelles conditions ?

Vous devez contacter le relais SAM qui trouve la famille d'accueil et établit la relation avec elle.

Vous devez également contribuer aux frais de gestion de l'association à hauteur de 10€.

Vous devez joindre également :

- La copie de votre d'inscription Pôle Emploi, APEC, Mission Locale
- L'attestation de votre assurance responsabilité civile

Pour qui ?

Vous êtes demandeur d'emploi et vous devez vous rendre à un entretien de recrutement dans une ville éloignée de votre domicile. Compte tenu de l'heure de rendez-vous fixée par l'employeur, les horaires de transport vous obligent à arriver la veille.

Grâce au réseau SAM, vous bénéficiez de l'accueil dans une famille qui vous offre bénévolement un hébergement pour la nuit, le repas et le petit déjeuner.

Où me renseigner ?

<http://www.reseau-sam.fr/>

En route pour l'emploi (Parc auto à 1€ par jour)



Quelle aide ?

La Région met à disposition des bénéficiaires des véhicules pour 1 euro par jour travaillé.

L'assurance du véhicule est également prise en charge par la Région. Le carburant est à la charge du bénéficiaire ainsi que les dépenses de péage et de parking, de même que le paiement des éventuelles contraventions.

Pour qui ?

- Les CDI (si supérieur à 20h/semaine),
- Les CDD et contrats d'intérim, de plus d'un mois (si supérieur à 20h/semaine),
- Les titulaires d'un contrat par alternance (apprentissage ou professionnalisation) en période d'essai ou avec un véhicule en panne et devant se rendre sur leur lieu de leur entreprise,
- Les étudiants ou les stagiaires de la formation professionnelle devant se rendre sur leur lieu de stage en entreprise. Les contrats ou conventions de stage doivent être d'un mois minimum (consécutif). Le prêt sera accordé sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives demandées dans les 7 jours précédant le début du contrat ou du stage en entreprise,
- Les personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail si elles viennent d'obtenir leur permis de conduire mais ne peuvent pas en acquérir un,
- Les personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail le temps de faire réparer le leur,
- Les personnes ayant besoin d'un second véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail si leur foyer n'en dispose que d'un seul,
- Les personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail car le leur est immobilisé en raison d'un contrôle technique négatif

Où me renseigner ?

- Tél 0800 026 080 (Numéro Vert)
<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide632>

Aides à la mobilité



Quelle aide ?

- Il existe quatre aides différentes : l'aide à la formation, l'aide à la recherche d'emploi, l'aide à la reprise d'emploi ainsi que l'aide à la garde d'enfants.
- Si vous entreprenez une formation ou reprenez un emploi situé à plus de 60 km aller-retour (ou plus de 20 km aller-retour pour les départements ou régions d'outre-mer, ou à deux heures de trajet aller-retour) du lieu de votre domicile, vous pouvez solliciter l'aide au déplacement. Celle-ci permet une prise en charge des frais de déplacements, mais également des frais de repas et d'hébergement. Dans les mêmes conditions, l'aide au déplacement est également destinée aux personnes à la recherche d'un emploi pour les besoins d'un entretien d'embauche, de la participation à un concours public ou à un examen certifiant, ou d'une immersion professionnelle.
- Les personnes qui élèvent seules un ou plusieurs enfants de moins de 10 ans peuvent, dans le cadre d'une formation ou de reprise d'emploi, bénéficier de l'aide à la garde d'enfants pour les parents isolés (AGEPI).

Pour qui ?

- Concrètement, tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi a la possibilité de solliciter d'une aide à la mobilité dans le cadre d'une formation, d'une recherche ou d'une reprise d'emploi.

Ces aides financières, **soumises à certaines conditions**, permettent de prendre en charge vos dépenses de déplacements, de repas, d'hébergement et, dans certains cas, elles peuvent également couvrir vos frais de garde d'enfants.

Où me renseigner ?

Renseignements auprès de votre
Conseiller Pôle Emploi
<https://www.pole-emploi.fr/actualites/a-laffiche/page-3.html>

Aide pour le financement du Permis B



Quelle aide ?

Cette action constitue une aide pour le financement du permis B pour les personnes ayant de faibles ressources et pour qui l'obtention du permis de conduire faciliterait l'insertion professionnelle.

Comment ça se passe ?

Etude de votre demande par le ou la référente et validation au sein des instances du PLIE pour mobiliser l'aide au permis.

Seules les personnes ayant un projet professionnel défini ainsi qu'une assiduité et la motivation avérées peuvent prétendre à cette aide.

Cette aide se décompose en 2 étapes : une étape « forfait code » et une étape « forfait conduite ». Sachant que la demande du « forfait conduite » ne peut être réalisée qu'une fois le code obtenu.

Cette aide est octroyée sous réserve de possibilité d'enveloppes financières et conditions qui vous seront explicitées par votre référent/e.

Pour qui ?

Personne intégrée au dispositif du P.L.I.E (Plan Local de l'Insertion et l'Emploi) du Cambrésis ayant un projet professionnel défini avec son ou sa référente.

Où me renseigner ?

Prenez contact avec la référente ou le référent PLIE qui vous accompagne.

Plus d'info sur :

<http://www.cambresisemploi.fr>

Ou

contact@cambresis-emploi.fr

Plateforme Mobilité WIMOOV du Cambrésis



Pour qui ?

Toute personne demandeur d'emploi rencontrant des difficultés de mobilité.

Comment ça se passe ?

Types d'actions :

- Diagnostic personnalisé des besoins en lien avec le projet individuel,
- Sensibilisation/Information (droits, présentation des outils et aides à mobiliser, appui administratif),
- Mobilisation/Remobilisation du public,
- Accompagnement à la mobilité (accompagnement à la prise de transport en commun (bus-train), aux démarches professionnelles et administratives),
- Mutualisation des actions en place sur le territoire en matière de mobilité.

Quelle aide ?

En fonction de votre situation :

- Solutions financières : montage de dossier micro-crédit social – gestion du budget mobilité- accompagnement du projet achat de véhicule, etc.
- Solutions matérielles : locations de véhicules avec tarifs préférentiels (voitures, vélo, scooter) ; Covoiturage ; orientation pour réparation de voiture via un devis

Où me renseigner ?

En premier lieu avec votre conseiller(ère) - référent(e) qui est le seul - la seule à pouvoir vous orienter sur la plateforme.

La plateforme Wimooov :

Tel. : 03.27.75.51.44

cambresis@wimooov.org

<https://www.wimooov.org/plateforme-hauts-de-france>

A photograph of a worker in profile, wearing a white hard hat and a high-visibility vest, looking out over an industrial site at sunset. The background shows a large industrial structure, possibly a refinery tower, against a warm, orange-hued sky. The text "Aides aux salariés" is overlaid in red.

Aides aux salariés

**Guide des aides et solutions à
la mobilité dans le Cambrésis**

Quelle aide ? Pour qui ?

L'Aide à La Mobilité : c'est une aide nationale permettant d'obtenir 1000€ pour déménager à proximité de votre travail ou lieu de formation ou pour prendre un nouvel emploi.

Pour qui ?

- Salarié en formation
- Titulaire d'une promesse d'embauche
- Salarié dans le secteur privé

Comment ça se passe ?

- Avoir un salaire inférieur à 1,5 fois le SMIC au moment de la demande (2 309,13 € brut/mois en 2020)
- Si le locataire est employé ou en formation : il emprunte les transports collectifs ou son temps de trajet entre le nouveau logement et le lieu de travail (ou formation) ne dépasse pas 30 min en transport individuel (1h pour les DROM)
- Le nouveau logement loué doit être la résidence principale du locataire et doit être situé en France

Si vous souhaitez bénéficier de cette aide, votre demande doit être déposée dans les 3 mois qui suivent la date d'effet de votre bail. Notez également que cette aide n'est pas valable lors de l'achat d'un bien immobilier (faites votre simulation de prêt immobilier ici). En revanche, une prestation en colocation permet d'en bénéficier.

Cette aide est cumulable sous conditions avec d'autres aides sociales comme : Visale, Avance Loca-Passe, Mobili-Pass, Mobili-Jeune ou encore Agri-Mobili-Jeune.

Où me renseigner ?

Plus d'informations sur l'Aide à La Mobilité

<https://www.papernest.com/simulation-credit-immobilier/actualites/aide-mobilite/>

Frais de transport domicile-travail

Quelle aide ? Pour qui ?

L'employeur (de droit privé ou public) doit prendre en charge 50 % du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accompli au moyen de services de transports publics même si plusieurs abonnements sont nécessaires à la réalisation de ce trajet (*train + bus par exemple*). Sont également concernés les services publics de location de vélo.

La notion de résidence habituelle doit s'entendre du lieu où le salarié réside pendant les jours travaillés. Ainsi, dans l'hypothèse d'un salarié ayant une double résidence (la semaine à Paris où il travaille, le week-end en province où réside sa famille) il doit être considéré, au regard de la législation domicile/lieu de travail, comme ayant sa résidence habituelle à Paris. Par conséquent, il n'ouvre pas droit à la prise en charge obligatoire de son titre d'abonnement province-Paris. Il n'ouvre droit qu'à la prise en charge de son titre de transport parisien.

Tous les salariés sont concernés, y compris les salariés à temps partiel. En cas de mi-temps ou plus, le salarié est remboursé dans les mêmes conditions que les salariés à temps complet. En cas d'horaire inférieur à un mi-temps, le salarié bénéficie d'une prise en charge au prorata du nombre d'heures travaillées par rapport à un mi-temps.

Comment ça se passe ?

Deux modalités de prise en charge de ces frais sont possibles.

L'une est obligatoire. Il s'agit de la prise en charge par l'employeur des frais d'abonnement aux transports collectifs ou de services publics de location de vélos.

L'employeur peut également prendre en charge tout ou partie des frais de carburant liés à l'utilisation par un salarié de son véhicule pour se rendre sur son lieu de travail. Cette possibilité est facultative et soumise au respect de certaines conditions pour être assimilée à des frais professionnels.

Où me renseigner ?

Adressez-vous directement auprès de votre employeur ou sur

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/les-frais-de-transport/trajet-domicilelieu-de-travail.html>

Aide au transport de Particuliers



Objectif(s) ?

Aider les salariés qui utilisent leur véhicule pour aller travailler par la prise en charge d'une partie des frais liés au trajet domicile-travail, Soutenir les personnes qui travaillent ou qui reprennent un travail et qui n'ont pas accès aux transports en commun.

Bénéficiaires :

Les salariés en CDI ou CDD d'au moins un mois (y compris les contrats de professionnalisation), les apprentis, les intérimaires cumulant plusieurs contrats sans interruption sur un mois.

Où me renseigner ?

Tel : 0800 026 080 (N° Vert)

<https://www.hautsdefrance.fr/laide-au-transport-en-2021/>

Comment ça se passe ?

Le montant de l'aide est fixé à **20 euros** par mois pour un salarié (y compris les contrats de professionnalisation, les apprentis, les intérimaires cumulant plusieurs contrats sans interruption sur un mois) utilisant un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé pour se rendre sur son lieu de travail.

L'octroi de l'Aide au transport aux particuliers n'est effectif qu'après instruction du dossier complet et notification de la décision au salarié.

L'ouverture des droits intervient au début du mois de la validation de la demande. Pour les salariés en CDD, l'aide cessera au terme du dernier mois du contrat de travail en cours.

L'aide sera donc versée dans son intégralité pour le dernier mois.

Elle sera versée au bénéficiaire sur le compte bancaire dont il aura saisi les coordonnées au moment de sa demande dans l'application dédiée. Le versement sera trimestriel, à terme échu.

L'aide n'est pas cumulable avec :

Le remboursement par l'employeur de dépenses de transports collectifs prévues par le Code du travail,
La mise à disposition par l'employeur d'un véhicule de fonction ou de service.

« Testez le train »



- Comment ça marche ?

- Votre entreprise est située près d'une gare du réseau TER Hauts-de-France : vous pouvez donc faire la démarche pour vos collaborateurs.
- La Région et la SNCF examinent votre demande d'inscription et prennent contact avec vous pour définir les modalités d'un conseil individualisé avec vos salariés.
- Votre entreprise ou une personne référente de votre entreprise s'inscrit ensuite sur le portail pour y ajouter les noms, coordonnées et mois de test souhaité pour les salariés intéressés par le dispositif.
- Les candidatures sont ensuite instruites par la SNCF (attention, ce dispositif n'est pas ouvert aux abonnés actuels du train).
- L'abonnement gratuit de 1 mois est envoyé au domicile de votre collaborateur
- À l'issue du mois de test, un questionnaire sera remis aux salariés qui ont bénéficié du dispositif.

Quelles conditions ?

- Être domicilié en région Hauts-de-France
- Ne pas avoir été abonné au train lors des deux dernières années. En effet, l'objectif du dispositif est d'amener de nouveaux usagers à prendre le TER et plus largement les transports collectifs pour leurs déplacements domicile-travail. D'autres mesures sont par ailleurs proposées par la Région Hauts-de-France et la SNCF pour « récompenser » la fidélité des abonnés TER (hebdomadaires, mensuels et annuels).

Où me renseigner ?

Tel : 0800 026 080 (N° Vert)

<https://www.hautsdefrance.fr/testez-le-train/#::~:~:text=La%20R%C3%A9gion%20Hauts%20de%20France,pour%20les%20trajets%20domicile%20travail>

A photograph of a person sitting in a wheelchair outdoors. The person is wearing a light-colored short-sleeved shirt, dark trousers, white socks, and dark sandals. They are holding a silver cane with both hands. The background is a blurred green lawn and a paved path. The title text is overlaid in the center.

Aides dans le cadre du handicap

**Guide des aides et solutions à
la mobilité dans le Cambrésis**

Aide à l'aménagement du véhicule



Pour qui ?

- Agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique
- Agents contractuels en CDI
- Agents contractuels en CDD de plus d'un an et apprentis
- Stagiaires (stages obligatoires ou non)
- Emplois aidés (CAE-CUI, PEC, emplois d'avenir, PACTE)

Objectif ?

Accompagner l'agent en situation de handicap pour l'aménagement de son véhicule personnel et lui permettre ainsi de se rendre sur son lieu de travail.

Comment ça se passe ?

Le FIPHFP prend en charge, dans la limite du montant restant à charge après déduction faite des autres financements (Prestation de Compensation du Handicap, quote-part employeur...) : l'aménagement du véhicule personnel relatif à la compensation du handicap ;

Pour obtenir une intervention du FIPHFP, le véhicule personnel doit être utilisé dans le cadre des déplacements domicile-travail et le cas échéant des déplacements professionnels.

Le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements : les dépenses occasionnées par l'aménagement d'un véhicule personnel, dans la limite d'un plafond de 7 500 € TTC.

Où me renseigner ?

Votre conseiller/ère Cap Emploi

ou [http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP/Favoriser-l-acces-a-l-emploi/Ameliorer-les-conditions-de-transports/Amenagement-du-vehicule-personnel#:~:text=Cette%20aide%20est%20mobilisable%20dans,du%20travail%20ou%20de%20pr%C3%A9vention\)](http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP/Favoriser-l-acces-a-l-emploi/Ameliorer-les-conditions-de-transports/Amenagement-du-vehicule-personnel#:~:text=Cette%20aide%20est%20mobilisable%20dans,du%20travail%20ou%20de%20pr%C3%A9vention).) .

Aide Transport adapté domicile-travail



Quelle aide ?

Permettre aux agents en situation de handicap ne pouvant se rendre sur leur lieu de travail à l'aide d'un véhicule personne ou en transport en commun, d'accéder à l'emploi et d'assurer leurs activités professionnelles.

Pour qui ?

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou inaptes/en cours de reclassement en statut :

- Fonctionnaires stagiaires de la fonction publique
- Agents en CDI
- Agents en CDD de plus d'un an.
- Les Apprentis, les personnes en CUI CAE, les emplois d'avenir, PACTE, PEC, Stagiaires, Services Civiques : bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Comment ça se passe ?

Le FIPHFP souhaite favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap rencontrant des difficultés pour se rendre sur leur lieu de travail en raison d'une situation de handicap.

L'aide s'adresse aux agents dans les situations suivantes :

- Pour les agents dans l'incapacité d'obtenir ou de conserver le permis de conduire en raison de leur handicap ;
- Pour les situations sans possibilité d'aménagement ou d'achat de véhicule adapté malgré l'appui financier du FIPHFP (voir aide « véhicule personnel ») ;
- Pour les situations pour lesquelles aucune adaptation du temps et des conditions de travail (aménagement des horaires, télétravail...) ne permettent l'accès de l'agent à son lieu de travail.

Où me renseigner ?

Votre conseiller/ère Cap Emploi

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP/Favoriser-l-acces-a-l-emploi/Ameliorer-les-conditions-de-transports/Transport-adapte-domicile-travail>

Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles



Pour qui ?

Permettre aux agents en situation de handicap dont la fonction nécessite des déplacements professionnels d'assurer leurs missions- Fonctionnaires stagiaires de la fonction publique

- Agents en CDI
- Agents en CDD de plus d'un an.
- Les Apprentis, les personnes en CUI CAE, les emplois d'avenir, PACTE, Stagiaires, Services Civiques : bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Comment ça se passe ?

Permettre aux agents en situation de handicap dont la fonction nécessite des déplacements professionnels d'assurer leurs missions.

Le FIPHFP participe à la compensation du handicap d'un agent en situation de handicap dont les contre-indications médicales ne permettent ni l'usage des transports en commun ni l'utilisation d'un véhicule professionnel ou personnel.

L'aide s'adresse aux agents qui ne peuvent utiliser les moyens de transport mis à leur disposition par leur employeur pour l'exercice de leur mission :

Pour les agents dans l'incapacité d'obtenir ou de conserver le permis de conduire en raison de leur handicap ;

Pour les situations sans possibilité d'aménagement de véhicule adapté malgré l'appui financier du FIPHFP (voir aide « véhicule personnel » ou « Aménagement de l'environnement de travail »).

Où me renseigner ?

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP/Favoriser-l-acces-a-l-emploi/Ameliorer-les-conditions-de-transports/Transport-adapte-dans-le-cadre-des-activites-professionnelles>

Aide au déménagement



Pour qui ?

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou inaptes/en cours de reclassement en statut :

- Fonctionnaire stagiaire de la fonction publique
- Agents en CDI
- Agents de CDD de moins et plus d'un an.

Les apprentis bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Comment ça se passe ?

Le FIPHFP participe à la prise en charge des frais de déménagement engagés par les personnes qui sont dans l'obligation de déménager afin d'évoluer dans leur emploi ou de le conserver.

Modalités de prise en charge de l'aide : Le FIPHFP participe à la prise en charge uniquement au coût du déménagement dans la limite d'un plafond de 765 €

Renouvellement : Cette aide est mobilisable tous les 3 ans

Où me renseigner ?

Renseignements directement auprès de votre employeur public.

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP/Favoriser-l-acces-a-l-emploi/Favoriser-l-acces-aux-aides-destinees-a-ameliorer-les-conditions-de-vie/Aide-au-demenagement>

Fauteuils roulants



Pour qui ?

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou inaptes/en cours de reclassement en statut :

- Fonctionnaires stagiaires de la fonction publique
- Agents en CDI
- Agents en CDD de plus d'un an.
- Les Apprentis, les personnes en CUI CAE, PEC, les emplois d'avenir, PACTE, Stagiaires, Services Civiques : bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Comment ça se passe ?

Favoriser la compensation individuelle du handicap par l'appui au financement d'un fauteuil roulant.

Le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements, le reste à charge du fauteuil roulant acquis, et ses aménagements hors accessoires.

Modalités de prise en charge de l'aide : Le FIPHFP prend en charge déduction faite des autres financements : le reste à charge lié à l'achat d'un fauteuil roulant, dans la limite d'un plafond de 10 000€ pour 3 ans.

Renouvellement : Cette aide est mobilisable dans la limite d'un plafond de 10 000€ pour 3 ans sauf en cas d'évolution de la nature ou du degré du handicap (à justifier par le médecin du travail ou de prévention)

Où me renseigner ?

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP/Favoriser-l-acces-a-l-emploi/Favoriser-l-acces-aux-aides-destinees-a-ameliorer-les-conditions-de-vie/Fauteuil-roulant>

Simulateur de conduite



Quelle aide ?

Cette action a pour but d'évaluer la personne en situation de handicap, de l'accompagner dans sa démarche médicale en vue de l'obtention du permis de conduire.

Une évaluation d'environ 7 heures est effectuée en plusieurs séances, comme suit :

- Informations médicales
- Tests sur le simulateur de conduite de LADAPT
- 1 heure de conduite automobile avec le moniteur d'auto-école et l'ergothérapeute.

Pour qui ?

Ce simulateur permet l'évaluation et l'accompagnement des jeunes en situation de handicap en vue de l'obtention du permis de conduire mais aussi des personnes extérieures qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle par manque de mobilité.

Comment ça se passe ?

Moins de 18 ans : Evaluation prise en charge par la C.P.A.M.

(Sauf l'heure de conduite et parfois complément à ajouter selon mutuelle).
Plus de 18 ans : Evaluation qu'il faudra financer selon devis.

Dans certains cas, vous pouvez prétendre à des aides financières.

Où me renseigner ?

Tel : 03.27.72.25.00

Standard LADAPT Cambrai.

Ou mail cambrai@ladapt.net

N'hésitez pas à en parler à votre Conseiller :

Mission Locale, Pôle Emploi, Cap Emploi,

Mobi +



Quelle aide ?

Mobi+ est un service de transport en porte à porte, dédié aux personnes à mobilité réduite. Doté de véhicule aménagés de manière spécifique (rampes d'accès, plancher bas...), Mobi+ a pour vocation de combattre l'isolement et de répondre aux demandes de déplacements. Au prix de 1€ le trajet sur le territoire de la CAC et en remplissant les critères d'accès (résident sur le territoire de la CAC, être bénéficiaire de l'APA, GIR1, 2 ou 3 ou être titulaire d'une carte d'invalidité aux taux égal ou supérieur à 80 %), vous pouvez faire appel à ce service.

Comment ca se passe ?

Le demandeur sollicite la mairie de son lieu de domicile ou le CCAS, remplit un formulaire accompagné de deux photos d'identité, justifie qu'il répond aux conditions d'attribution. La Communauté d'agglomération de Cambrai lui remettra sa carte nominative de transport Mobi+. Dès lors il pourra appeler la plateforme téléphonique pour réserver sa course.

Où me renseigner ?

C.A.C. – Service transports : 03 27 72 40 00
14 rue neuve - 59407 Cambrai cedex

<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport-et-mobilite/mobi>

CCAS de Cambrai : 03 27 82 28 40
3 rue Achille Durieux - 59400 Cambrai

CCAS d'Escaudoeuvres : 03 27 72 70 83
221 rue Jean-Jaurès - 59161 Escaudoeuvres

Faz Transports - 50 Rue du Québec - 59400 Cambrai
03 27 81 96 45



Aides tous publics

**Guide des aides et solutions à
la mobilité dans le Cambrésis**

Les Autos du Cœur



Quelle aide ?

Acquisition d'un véhicule contre un don à l'association qui peut aller de 1500 à 3000€ selon les modèles de véhicules. Ce don ouvre les frais engagés par l'association pour la réparation et le contrôle technique notamment.

Pour qui ?

Toute personne avec des faibles ressources nécessitant un moyen de transport pour se rendre à une formation, à un emploi, un stage ou un entretien d'embauche.

Quelles conditions ?

Aller chercher le véhicule là où il se trouve, prévoir les frais de carte grise et d'assurance (non pris en charge par l'association).

Si vous ne disposez pas d'un budget propre, prendre contact avec une assistance sociale ou d'un travailleur social qui pourra vous aider à monter un dossier d'aides ou vous diriger vers le micro-crédit social (Caisse des Dépôts et Consignations).

Où me renseigner ?

<http://lesautosducoeur.fr/>

Tel : 02.47.23.93.96 (lignes groupées)

lesautosducoeur@yahoo.fr

Auto-école sociale

AUTO-ÉCOLE
SOCIALE
du Cambrésis

En route pour l'emploi !



Comment ça se passe ?

L'Auto-Ecole Sociale du Cambrésis fonctionne comme une Auto-école classique, mais possède quelques spécificités supplémentaires. Il s'agit d'un outil au service du développement social local soumis à agrément préfectoral et destiné à permettre aux personnes qui, pour des raisons budgétaires, sociales, cognitives... ne peuvent recourir à l'auto-école commerciale traditionnelle pour accéder au permis de conduire.

Pour qui ?

Potentiellement tous les publics, mais prioritairement les personnes qui n'ont pas accès aux auto-écoles classiques pour des raisons sociales ou cognitives et s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle. (Les tarifs sont alignés sur les tarifs les plus bas constatés sur le Cambrésis).

Où me renseigner ?

Auto-école Sociale du Cambrésis

7 rue Lain 59241 MASNIERES

Tel : 09 60 07 00 20

Courriel : action.autoecolesc@hotmail.fr

http://www.association-action.org/index.php?page=auto_ecole

Ou auprès de la Mission Locale, Cap Emploi, P.L.I.E, Pôle Emploi...

Coup de pouce TER Hauts de France

Quelle aide ?

Pendant 6 mois bénéficiez de 75% de réduction, sur tous vos trajets en TER dans les Hauts-de-France, vers Paris (hors Transilien) ou sur la ligne Abancourt-Le Tréport. Offre réservée aux personnes aux revenus modestes ou aux personnes en situation de handicap.

Quelles conditions ?

La demande s'effectue en ligne. Après vérification de votre dossier, le droit à l'offre Coup de Pouce sera sur votre carte Pass Pass. Si vous n'en possédez pas, elle vous sera gratuitement envoyée à domicile.

Pour qui ?

L'offre Coup de Pouce est réservée aux :

Primo demandeurs d'emploi de moins de 25 ans
Demandeurs d'emploi indemnisés en dessous du SMIC

Demandeurs d'emploi non imposables ayant épuisé leurs droits

Stagiaires de la formation professionnelle rémunérés en dessous du SMIC

Titulaires d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (ou ancien Contrat Emploi Solidarité)

Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active

Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé

Volontaires Civils de Cohésion Sociale et de Solidarité

Titulaires du droit IRIS du réseau ilévia

Où me renseigner ?

- Au guichet de votre gare
- <https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/offres/billets/coup-de-pouce>

Abonnement Fideli'TER / Trajets quotidiens

Comment ça se passe ?

Les abonnements Fideli'TER + Transpole sont vendus dans toutes les gares du Nord et Pas de Calais en formule hebdomadaire, mensuelle ou en formule prélèvement automatique.

Pour voyager sur le réseau Transpole, votre abonnement doit être obligatoirement chargé sur votre carte Pass Pass.

Quelles conditions ?

Cet abonnement permet de combiner votre abonnement TER au réseau urbain Transpole. Ainsi vous pourrez voyager en TER sur vos trajets quotidiens ainsi que sur tout le réseau Transpole en illimité (bus, métro, tram de la Métropole Lilloise).

Pour qui ?

Tout utilisateur régulier du TER Hauts-de-France.

Où me renseigner ?

- Au guichet de votre gare
<https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/offres/tarifs-et-abonnements/abonnements-ter->

Aide à la Conversion au Bioéthanol des véhicules roulant à l'essence (ACB)



Quelles conditions ?

- Pour être éligibles à cette aide, un propriétaire, personne physique, d'un véhicule d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans, doit :
- Être domicilié en région Hauts-de-France,
- Avoir converti, après le 1er janvier 2020, son véhicule au bioéthanol, par la pose d'un système homologué par un installateur habilité.

Pour qui ?

Les particuliers propriétaires, personnes physiques, d'un véhicule d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans.

Quelle aide ?

Pour l'aide Régionale :

Pour être éligibles à cette aide, un propriétaire, personne physique, d'un véhicule d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans, doit :

- Être domicilié en région Hauts-de-France,
- Avoir converti, après le 1er janvier 2020, son véhicule au bioéthanol, par la pose d'un système homologué par un installateur habilité.

Pour l'aide départementale :

Pour être éligibles à cette aide départementale, un propriétaire, personne physique, d'un véhicule d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans, doit :

Être domicilié dans le Département de la Somme,

Avoir converti, après le 1er janvier 2020, son véhicule au bioéthanol, par la pose d'un système homologué par un installateur habilité,

Avoir un revenu fiscal de référence qui ne doit pas excéder 28 800 € par an dans le cas d'une personne seule et 57 600 € par an dans le cas d'un ménage composé de deux personnes. Pour bénéficier à la fois de l'aide à la conversion régionale et départementale, une seule demande est nécessaire via la plateforme dématérialisée des Aides régionales à l'adresse : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

Où me renseigner ?

<https://guide->

aides.hautsdefrance.fr/aide770#:~:text=Le%20montant%20de%20l'aide,plafond%20de%20150%20%E2%82%AC%20TTC. Ou 0800 026 080 (N° Vert)

Ma Carte TER Hauts-de-France



Quelle aide ?

Bénéficiez de -50% de réduction sur vos billets pour voyager en TER, au départ et à destination des gares des Hauts-de-France, y compris vers Paris et vers certains départements des Régions Normandie et Grand-Est.

Pour qui ?

Tout voyageur occasionnel se déplaçant dans la Région Hauts-de-France.

Où me renseigner ?

- Au guichet de votre gare
- www.ter.sncf.com

Quelles conditions ?

Vous voyagez à plusieurs ? Jusqu'à 3 personnes vous accompagnant bénéficient de votre réduction à -50% sur vos trajets effectués dans les Hauts-de-France, vers Paris et les départements de l'Eure (27), de la Seine-Maritime (76) des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Marne (51) et de la Haute-Marne (52).

Les billets pour les enfants de 4 à moins de 12 ans sont à 1€, les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement.

Pour acheter ma Carte TER Hauts-de-France, c'est très simple !

Ma Carte TER Hauts-de-France est en vente au prix de 30€, aux guichets et en ligne sur le site TER.

Valable une année à partir de la date de début de validité, ma Carte TER Hauts-de-France est non cessible, non échangeable et non remboursable.

Pour être en règle, il est impératif de coller votre photo d'identité sur votre carte et de la présenter au chef de bord en complément de vos billets. Vous devrez attendre de recevoir la carte pour voyager au tarif Ma Carte, aussi si vous souhaitez voyager prochainement, il est préférable d'acheter la carte au guichet.

La politique "VELOS" à la SNCF



Quelle aide ?

Stationnez gratuitement votre vélo dans des abris collectifs sécurisés ou individuels dans de nombreuses gares Hauts-de-France, ou voyagez avec votre vélo à bord des trains

Ces services sont gratuits.

Quelles conditions ?

Le stationnement sécurisé est gratuit et réservé aux clients TER.

Pour souscrire :

- téléchargez le [formulaire abris à vélos](#)
- Envoyez-le à Contact TER Hauts-de-France
- Votre carte Pass Pass sera mise à jour à distance.

Pour qui ?

- Les titulaires d'un pass TER peuvent avoir accès aux abris à vélos.
- Tous les usagers du TER peuvent transporter leurs vélos à bord des trains.

Où me renseigner ?

- Retrouvez tous les abris vélos sécurisés TER et le nombre de places à disposition dans chaque gare.

www.ter.sncf.com

Aide municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique



Quelle aide ?

La ville de Caudry accorde une attention particulière en faveur de la mobilité et des déplacements doux.

C'est pourquoi, elle entend s'associer à ce dispositif mis en place par l'État en proposant une aide d'un montant de 100 euros ouverte aux Caudrésiens, sous conditions de revenus.

Pour l'achat d'un vélo neuf équipé d'une assistance électrique et n'utilisant pas de batterie au plomb, le bénéficiaire pourra bénéficier au total d'un remboursement à hauteur de 20 % du prix d'achat, dans la limite de 200 euros.

Pour qui ?

- Aux Caudrésiens sous conditions de revenus

Où me renseigner ?

- Mairie de Caudry : 03.27.75.70.00

<https://www.caudry.fr/fr/actualites/article-3469-201904173469-mise-en-place-d-un-dispositif-d-aide-municipal-pour-l-achat-d-un-velo-a-assistance-electronique.html>

Transport Vectalia



Quelle aide ?

Depuis le 1er septembre 2012, Vectalia Cambrai assure l'exploitation du réseau urbain, TUC, de la Communauté d'Agglomération du Cambresis (CAC).

Vectalia Cambrai a notamment accompagné le lancement d'un nouveau réseau en 2013 avec de nombreuses transformations : une restructuration complète de l'offre de transport (transport à la demande, navette de centre-ville, services adaptés aux PMR, intermodalité...), des véhicules neufs, une nouvelle identité visuelle, un système billettique sans contact et une information voyageurs embarquée.

Pour qui ?

Tous publics.

Où me renseigner ?

<https://www.tuc-cambresis.fr/vectalia.php>

La Navette



Quelle aide ?

En complément de l'offre régulière, des navettes gratuites desservent de nombreux lieux d'activités avec un parcours prédéfini pour chacune d'entre elles.

Navette 1 toutes les 30 min pour le centre-Ville et navette 2 toutes les 20 minutes pour le quartier Victor Hugo.

Par ailleurs, celle-ci dessert également en direct trois fois par jour le centre universitaire en facilitant l'accès au Centre universitaire des étudiants et des enseignants.

En complément de la ligne TUC N°8 - Cambrai/Centre Universitaire, la navette est gratuite et directe sur présentation de la carte étudiant ou enseignant.

Gare SNCF (Arrêt Espace gares) > Université.

Du lundi au vendredi : deux allers le matin pour les entrées en cours de 8h et 9h et un retour le soir avec un départ à 18h du Centre Universitaire.

Où me renseigner ?

Retrouvez le plan et les horaires sur le site :

<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport-et-mobilite/la-navette>

Pour qui ?

Tous publics.

TER Patrimoine



Quelle aide ?

Durant les Journées Européennes du Patrimoine (JEP), 2€ l'aller-retour sur tout le territoire des Hauts-de-France en se déplaçant en TER.

Pour qui ?

Tous publics habitants dans les Hauts-de-France.

Comment ça se passe ?

Profitez de l'offre TER Hauts-de-France à 2€ l'aller-retour pour vous rendre aux animations programmées en Hauts-de-France dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Vous y découvrirez les multiples facettes du Patrimoine de la Région.

Où me renseigner ?

https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/loisirs/bons-plans-evenements/journees_du_patrimoine

Tel : 0800 026 080 (N° Vert)

Mon Compte Formation financement du permis de conduire avec votre Compte Personnel de formation



Comment ça se passe ?

Tous les actifs peuvent se former à la conduite et passer l'examen du permis B sous certaines conditions :

- Avoir acquis suffisamment de droits formations sur leur compte CPF
- Expliquer en quoi le permis de conduire permet de sécuriser ou développer leur parcours professionnel. L'organisme de votre choix vous fera remplir une attestation sur l'honneur.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une suspension de permis B, ni d'une interdiction de le repasser
- Les permis éligibles au compte formation sont les permis :

B, B78, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

- Par défaut, vous ne pouvez pas mobiliser vos droits CPF pour tous les autres permis.

- Vous pourrez mobiliser vos droits CPF pour acheter une formation visant :

L'obtention du code ou de conduite ou les deux

Vous ne pourrez pas mobiliser vos droits CPF pour une remise à niveau en conduite, pour un stage de récupération de points, pour des heures de conduite afin de passer de l'usage de la boîte manuelle à la boîte automatique et vice versa.

- Qui sont les organismes référencés « Permis » dans « Mon compte formation » ?

Les offres de formation « Permis » sont publiées par des écoles de conduite ou des organismes en possession : d'un agrément préfectoral « d'enseignement de la conduite à titre onéreux et la sensibilisation à la sécurité routière », d'un numéro de déclaration d'activité (N° de DA) en tant qu'organisme de formation, d'une certification/attestation qualité.

Ces organismes sont donc autorisés à publier des offres dans « Mon compte formation ».

A Savoir

Vous n'avez pas encore transféré les heures acquises au titre de votre DIF vers votre Compte personnel formation (CPF) ? Pas de panique ! Initialement fixée au 31 décembre 2020, la date limite pour effectuer cette opération est reportée au 30 juin 2021. Passées ce délai, vos anciennes heures seront perdues.

Où me renseigner ?

Sur le site :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tout-savoir-sur-le-permis-de-conduire>

Pour qui ?

- L'aide directe Activ'emploi a été créée pour aider les allocataires du RSA à financer les frais inhérents à un retour à l'emploi, comme les déplacements professionnels, la garde d'enfants ou l'achat de matériels professionnels, dans la limite de 150 euros par an.

Un appui au recrutement dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile

- Désormais, les allocataires du RSA qui débutent une activité professionnelle dans le secteur des services d'aide à domicile et à la personne pourront bénéficier d'un dispositif renforcé.

- Dans ce cas, l'aide départementale pourra atteindre jusqu'à 300 euros (soit 100 euros par mois pendant les trois premiers mois de l'activité). Toujours pour les retours à l'emploi dans le domaine des services d'aide à domicile, une participation de 30 euros mensuels pendant 12 mois peut être demandée pour financer la location d'un véhicule avec option d'achat.

- Un vrai coup de pouce pour ce métier qui nécessite au quotidien une grande mobilité.

Comment ça se passe ?

La demande se fera auprès du référent de l'allocataire qui se charge de la constitution du dossier.

Où me renseigner ?

Départemental du Nord.

PIPLE (Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions)

Mail : piple-cambresis@lenord.fr

42, 44 rue des Rôtisseurs – 59400 CAMBRAI

Application Vortex



Quelle aide ?

Vortex est une application téléchargeable sur smartphone. Elle permet la location de minibus, vous ne payez que les jours où vous avez besoin du véhicule.

Pour qui ?

Tous publics.

Comment ça se passe ?

Vortex autopartage est une application de location de véhicules en libre-service proposée par le Groupe Vortex Mobilité, spécialiste du transport de personnes en véhicules légers. En utilisant Vortex autopartage, vous pouvez louer les véhicules de la flotte Vortex mobilité affectés au transport scolaire, lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés, à savoir les Week end ou pendant les vacances scolaires. Avec Vortex autopartage, ce sont près de 1500 véhicules récents, de 5 à 9 places, potentiellement louables près de chez vous en toute simplicité et avec la garantie d'une flotte entretenue par un professionnel. Vortex autopartage est notamment une réponse adaptée aux utilisateurs de véhicules 9 places (vans) : clubs sportifs, centres de vacances, associations, etc. Un service innovant proposant des catégories de véhicules peu disponibles chez les loueurs traditionnels (7 et 9 places) à des tarifs très compétitifs !

Où me renseigner ?

Application directement sur
votre Smartphone

Aide au Transport aux Particuliers - Familles



Quelle aide ?

Objectif : Aider les familles qui utilisent leur véhicule particulier pour conduire leur/s enfant/s dans les internats ou Instituts Médicaux-Educatifs (IME), en effectuant au moins 100 kilomètres par semaine

Le montant de l'aide est fixé à 20 euros par mois et par famille.

L'aide n'est pas cumulable avec un autre dispositif permettant de financer des déplacements pour les familles.

L'octroi de l'Aide au transport aux particuliers n'est effectif qu'après instruction du dossier complet et notification à l'utilisateur.

L'aide est octroyée de septembre à juillet soit onze mois (année scolaire).

Elle sera versée au bénéficiaire sur le compte bancaire dont il aura saisi les coordonnées au moment de sa demande dans l'application dédiée. Le versement sera trimestriel, à terme échu

Pour qui ?

Les familles utilisant un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé pour conduire leur/s enfant/s dans les internats ou Instituts Médicaux-Educatifs, en effectuant au moins 100 km par semaine.

Où me renseigner ?

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide781>

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

Aide au Transport aux Particuliers - Familles Collectivités



Pour qui ?

Les passagers,
conducteurs et
collectivités.

Où me renseigner ?

<http://atchoum.eu/>

Comment ça se passe ?

Atchoum permet aux collectivités de répondre aux besoins de mobilité de proximité dans tous les territoires ruraux en manque de moyen de locomotion, au quotidien.

C'est une solution de transport « clé en main » ...Atchoum permet de tout gérer : réservation des trajets sur le site internet ou via l'application mobile, gestion d'un centre d'appels qui pourra être utilisée notamment par les personnes âgées.

Atchoum apporte aux collectivités une solution pour les déplacements quotidiens de leurs administrés

Aller chez son médecin, à la pharmacie ou dans son centre de soins. Se rendre à son travail ou à un entretien d'embauche. Faire ses courses au marché, au supermarché ou aller chez son coiffeur. Se rendre chez un proche, se rendre à ses activités de loisirs, etc...

Réseau Départemental Arc-en-Ciel

A PROPOS D'ARC EN CIEL PERIMETRES CAMBRESIS-SOLESMOIS & CAUDRESIS-CATESIS

Les périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » du réseau d'autocars des Hauts-de-France Arc en Ciel assurent l'organisation du transport collectif routier en secteur interurbain entre l'Avesnois, le Valenciennois et le Cambrésis.



Les Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » vous accompagne quotidiennement dans vos déplacements.

Grâce à l'ensemble des 22 lignes régulières mises en service dans les Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » vous pouvez vous déplacer facilement dans les zones rurales, vers les villes du territoire (Avesnes-les-Aubert, Caudry, Le Cateau, Solesmes...) et vers les agglomérations voisines (Cambrai, Douai et Valenciennes).

Proximité et convivialité sont les valeurs fondamentales qui animent les Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis ».

L'objectif des Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » est de simplifier l'accès à votre lieu de travail, à votre établissement scolaire ou tout simplement de profiter des lignes pour vos loisirs.

De plus, les lignes régulières du réseau sont accessibles aux personnes à mobilité réduite avec notamment un équipement en autocars à plancher bas. Les véhicules sont également dotés d'un Système d'Information des Voyageurs (SIV) permettant la diffusion d'annonces visuelles et sonores.

Les Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » relèvent le défi de la mobilité et plus exactement de l'écomobilité, véritable enjeu environnemental. L'autocar pollue moins que l'usage individuel de la voiture et répond aux exigences de développement durable.

Par ailleurs, une gamme tarifaire attractive et prenant en compte la réalité sociale des usagers a aussi été mise en place afin de favoriser votre mobilité.

Retrouver toutes les tarifications, horaires, et itinéraires ici :

<https://arcenciel.hautsdefrance.fr/arcenciel3/pages/a-propos-d-arcenciel-perimetre-solesmois>

CONTACTS

SCTRUTURES	ADRESSE	TELEPHONE
CAMBRESIS EMPLOI – PLIE (Siège)	Espace Cambrésis – 14 Rue Neuve BP 70318 59400 - CAMBRAI	03.27.70.01.29
MISSION LOCALE (Siège)	Espace Cambrésis – 14 Rue Neuve BP 70318 59400 - CAMBRAI	03.27.73.88.80
Pôle Emploi Cambrai Pôle Emploi Le Cateau Pôle Emploi Caudry	- Pole Gare SnCF, 16 Rue du Colonel Francis Nicol – 59400 – CAMBRAI - 64 Rue de Landrecis – 59360 – LE CATEAU - 111 Rue Gustave Delory – 59540 - CAUDRY	3949
DTPAS du Cambrésis	42/44 Rue des Rôtisseurs – BP 364 Cedex - 59400 - CAMBRAI	03 59 73 36 00
MDIE de Cambrai	5 Rue d’Alger – 59400 CAMBRAI	03 59 73 34 34
Antenne de proximité du Conseil Régional Hauts-de-France	5 Rue d’Alger – 59400 CAMBRAI	03 74 27 80 03
CAP EMPLOI Cambrai	4 Rue de l’Ecu de France – 59400 CAMBRAI	03 27 29 66 66
Communauté d’Agglomération de Cambrai	Espace Cambrésis – 14 Rue Neuve – 59400 – CAMBRAI	03 27 72 40 00
Auto-Ecole Sociale du Cambrésis	7 rue Lain - 59241 MASNIERES	09 60 07 00 20
WIMOOV – Plateforme de mobilité	36 Rue Gambetta – 595940 CAUDRY	03.27.75.51.44